

Délégation Finistère Sud

1, Allée - alez Monseigneur Jean-René Calloc'h

29000 Quimper - Kemper

02 98 95 96 33

finistere@eau-et-rivieres.org

Monsieur Bruno BOUGUER
Commissaire enquêteur
Mairie de Tréméoc
29 120 Tréméoc

A Quimper, le 25 octobre 2021

Objet : Remarques complémentaires de l'association Eau & Rivières de Bretagne
apportées à l'enquête publique concernant le
déplacement de la prise d'eau potable de Pon Enez à la retenue du Moulin Neuf

Monsieur,

En complément de notre envoi du 19 octobre 2021 et suite à l'examen de documents complémentaires qui ont été portés à la connaissance de notre association, je vous prie de trouver ci-après des éléments supplémentaires qui renforcent notre avis et conduisent à durcir notre position.

Le projet résulte d'une étude de faisabilité qui compare diverses solutions techniques. Celle-ci n'explique pas qu'à l'origine, la prise d'eau de Pon Enez alimentait un bassin de stockage d'où l'eau était reprise pour alimenter l'usine de potabilisation. Cette solution permettait de lisser le prélèvement dans la rivière puisque le bassin étant alimenté en permanence, l'eau était ensuite pompée en fonction des besoins, le volume nécessaire étant assuré par la variation de son niveau. Ce bassin a été ensuite utilisé comme bassin de lagunage pour les eaux issues de la centrifugation des boues du traitement de potabilisation et non remplacé. La gestion de la retenue en a été dégradée puisque le besoin d'eau délivré par le barrage est devenu directement dépendant du fonctionnement de l'usine, conduisant soit à lâcher en permanence un débit correspondant au besoin de pointe de la journée soit, depuis 2017, à organiser des lâchures de débit conformes aux besoins de l'usine une heure avant sa mise en route et à les arrêter à l'arrêt de celle-ci.

Les variantes étudiées ne comprennent pas de solution technique équivalente à celle ayant historiquement existé, et ce en dépit d'un cahier des charges de l'étude de définition identifiant cette possibilité. Il aurait fallu placer le nouveau bassin (puisque celui historique a été utilisé pour d'autres usages) hors zone inondable et éventuellement plus à l'aval. Cette solution aurait un niveau de sécurité équivalent à la situation actuelle mais économiserait au moins autant d'eau que celle choisie par la CCPBS, voire permettrait une augmentation du débit réservé, sachant que le débit de la rivière de Pont-l'Abbé entre le barrage et la nouvelle prise serait nettement plus favorable qu'aujourd'hui. Son coût est probablement sensiblement plus faible.

Bien évidemment, l'absence d'une telle variante a conduit la CCPBS à faire un choix sur un panel réduit de solutions, sans réelle justification. La comparaison des variantes, telle que mise à l'enquête, et qui est un des éléments majeurs du document d'incidence, est donc tronquée.

Les observations et les conclusions qui étaient formulées dans le premier avis restent bien sûr valides.

En conclusion, Eau & Rivières de Bretagne estime que le dossier est de qualité très insuffisante et qu'il ne satisfait pas à plusieurs exigences légales : comparaison de toutes les variantes raisonnablement possibles, comparaison des impacts de la situation actuelle et future médiocre, absence de présentation des règles de gestion en cas d'étiage sévère, fonctionnalité réelle de la passe à poissons à la mise en service du pompage absente, travaux correcteurs pour deux ouvrages devenant sinon infranchissables sans engagement et transférés à un autre maître d'ouvrage.

Elle estime que l'absence d'anticipation sur les prescriptions des périmètres de protection est une carence très regrettable.

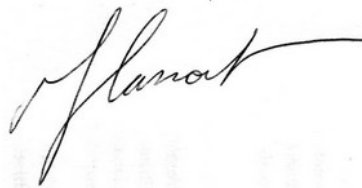
Le projet mis à l'enquête ne permet pas au public d'apprécier la pertinence du projet qui lui est soumis. Eau & Rivières de Bretagne estime indispensable que le dossier soit repris et que la nouvelle étude d'incidence apporte des réponses précises à ses questions et remarques, que les obligations légales du maître d'ouvrage soient assurées et qu'un dossier complété et cohérent soit à nouveau mis à la disposition du public pour enquête.

Pour toutes ces raisons, elle donne un avis défavorable au projet en l'état de sa présentation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL FINISTÈRE SUD
D'EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE**

JEAN HASCOËT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Hascoët', written over a faint, illegible stamp or background.